



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



Délégation Pays de la Loire



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027

Entre,

### **LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE, CENTRE DE GESTION COORDONNATEUR DE LA COOPERATION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE**

Représenté par son Président, Philip SQUELARD, dûment habilité par la délibération n°2024-058 du conseil d'administration du 17 décembre 2024  
Ci-après dénommé « les Centres de Gestion »

### **LA DELEGATION REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Représentée par son délégué, Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, dûment habilité en vertu de l'arrêté 129-929 en date du 23 mars 2021  
Ci-après dénommé « le CNFPT »

### **LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XX,  
Ci-après dénommée "la Région"

### **LA FRAMEL**

Fédération Régionale des Associations de Maires et Elus Ligériens, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHALOPIN, dûment habilité à signer la présente convention  
Ci-après dénommée « la FRAMEL »,

FRANCE TRAVAIL n'est pas signataire de la présente convention, il est néanmoins partie prenante de la mise en place du dispositif et intégré à l'ensemble des réflexions stratégiques et techniques.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 et suivants, L4211-1, L4221-1, L4251-1 et suivants, L4251-12 et suivants ;
- VU** le Code du travail, notamment les articles L6111-3, L6111-4, L6121-1 et suivants, L6123-3 et suivants,
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L351-1 et L351-10,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type qui sera conclu entre la Région et chaque intercommunalité ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du **XX**,
- VU** le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des 5 Centres de gestion adopté par délibération concordante des Conseils d'administration des Centres de gestion du 16 juin 2022 pour la Loire-Atlantique, du 28 juin 2022 pour le Maine et Loire, du 6 septembre 2022 pour la Mayenne, du 25 mai 2022 pour la Sarthe, du 12 juillet 2022 pour la Vendée et notamment l'axe 1, promouvoir et renforcer l'attractivité et la performance de l'emploi public territorial et l'axe 2, accompagner les parcours dans l'emploi public,
- VU** la convention de partenariat établie entre le CNFPT des Pays de la Loire et le Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 15 novembre 2021 ;
- VU** le numéro de déclaration d'activité de formation professionnelle (NDA) du CNFPT 11 93 10055 93 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2024 ;

**Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :**

## **Préambule**

Le marché de l'emploi public n'échappe pas aux grandes tensions issues du déséquilibre entre offres et demandes, avec une singularité qui le place en très grande difficulté sur de nombreux métiers. En première ligne, les secrétaires généraux de mairie qui assurent de multiples missions essentielles au fonctionnement des communes rurales souffrent d'un manque d'attractivité et de reconnaissance de leurs fonctions.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie en est le témoignage concret. Dans ce texte, les enjeux propres au métier sont clairement identifiés. Il prévoit la revalorisation du statut au minimum en catégorie B dans les communes de moins de 2 000 habitants et en catégorie A au-delà, ainsi que les compétences et les formations qui en découlent.

Sur l'impulsion du Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique et du délégué régional de la délégation Pays de la Loire du CNFPT, la coordination régionale des 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire et la délégation régionale du CNFPT des Pays de la Loire ont souhaité mettre en place un dispositif de formation des secrétaires généraux de mairie sur les 5 départements de la région.

La Région des Pays de la Loire s'engage, par cette convention, aux côtés des Centres de Gestion et du CNFPT dans la réussite de ce dispositif.

France Travail et la FRAMEL, association coordinatrice pour les 5 associations départementales, soutiennent pleinement cette volonté politique et s'associent à la mise en œuvre du dispositif proposé, dans une volonté plus large de contribuer à l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

La présente convention est établie en tenant compte du cadre de financement en cours au moment de sa signature et pourra être amendée par voie d'avenant en cas d'évolution de celui-ci.

Le dispositif qui sera déployé s'inscrit dans la démarche de certification Qualiopi engagée nationalement par le CNFPT sur 3 dispositifs pour 2024, dont celui de secrétaire général de mairie. Il s'inscrit également dans une démarche de certification au RNCP du titre de secrétaire général de mairie portée par le CNFPT.

Outre les demandeurs d'emploi, ces dispositifs seront également ouverts, dans certaines conditions, aux agents publics afin d'offrir des perspectives de mobilité professionnelle et d'accompagner au mieux ces mobilités, en proposant une formation ayant pour but d'acquérir les notions essentielles à la prise de poste.

L'accompagnement à la prise de poste sera intégré dans le dispositif, dans le cadre des dispositions prévues par la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie ainsi que dans le cadre d'une e-communauté secrétaires généraux de mairie portée par le CNFPT, et une offre de formation de professionnalisation adaptée aux besoins sera proposée, tant dans ses contenus que dans ses modalités de formation.

Les éléments contextuels pris en compte pour préparer le dispositif sont présentés en annexe 1.

Le dispositif de formation est présenté en annexe 2.

## Article 1 - Objet de la Convention

L'objectif de cette convention est de renforcer la collaboration et le dialogue entre les instances signataires afin de déployer de manière efficace et concertée la mise en place du dispositif de formation au métier de secrétaire général de mairie à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2024 à l'échelle des Pays de la Loire. Cette formation sera déployée progressivement et potentiellement sur chacun des 5 départements pour un minimum de 12 et jusqu'à 18 participants ou participantes.

Dans l'année de démarrage (2024), une 1<sup>ère</sup> expérimentation au sein du département de la Sarthe sera conduite afin de vérifier la fiabilité et la pérennité du dispositif avant de pouvoir enclencher les sessions de formation suivantes. Selon cette expérimentation, le dispositif pourra être adapté sous la forme d'un dispositif au métier d'assistant de gestion administrative, permettant d'accéder dans un 2<sup>ème</sup> temps aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Les publics visés par ces dispositifs sont les demandeurs d'emploi. Si la formation ne peut pas être complétée par les candidatures des demandeurs d'emploi, il pourra être fait appel à la Région des Pays de la Loire ainsi qu'aux autres collectivités non affiliées du département concerné, pour proposer le dispositif à leurs agents en reconversion.

Ce partenariat répond à la double ambition :

- apporter un cadre collaboratif favorable, inscrit dans la durée, entre les signataires,
- définir des actions opérationnelles communes à concrétiser au cours des prochains mois.

A travers cette convention, il s'agira également de porter des actions communes afin de promouvoir l'emploi public territorial.

## Article 2 – Modalités d'intervention

### Les Centres de Gestion

La coopération régionale entre les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire s'appuie sur le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation délibéré par chacun des Centres de gestion au cours de l'année 2022 qui s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- Promouvoir et renforcer l'attractivité et la performance de l'emploi public territorial,
- Accompagner les parcours dans l'emploi public,
- La qualité de vie au travail,
- Faciliter la gestion des ressources humaines des collectivités en soutenant leur sécurisation.

La mise en place des formations au métier de secrétaire général de mairie s'inscrit dans les 2 premiers axes stratégiques du schéma régional. Elle répond également aux principes-clé de la coopération régionale : la proximité, la complémentarité, la solidarité territoriale et l'expérimentation.

Les Centres de gestion auront pour principales missions dans ce partenariat de :

- Assurer l'état des lieux des besoins de recrutements des collectivités ainsi que le pilotage et l'actualisation,
- Contribuer aux opérations de promotion, information sur le dispositif,
- Participer aux recrutements des candidats,
- Faciliter les immersions en collectivités,
- Organiser les accompagnements des tuteurs et stagiaires,
- Suivre et accompagner l'insertion professionnelle.

La coordination des actions sera réalisée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

### Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Dans son projet d'établissement 2022-2027, le CNFPT a inscrit dans ses priorités la volonté de permettre l'équité entre les territoires, d'offrir de nouvelles perspectives de transitions professionnelles et de contribuer à la réflexion sur l'attractivité de la fonction publique territoriale. En prenant appui sur ces orientations stratégiques, la délégation des Pays de la Loire du CNFPT s'engage dans ce partenariat à :

- Promouvoir le dispositif de formation comme outil contribuant à l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale d'une part, et comme outil d'accompagnement à la reconversion d'agents territoriaux d'autre part.
- Concevoir et mettre en œuvre le dispositif de formation visant à permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences initiales nécessaires à l'exercice du métier de secrétaire général de mairie, selon les besoins identifiés sur les territoires. La partie théorique de la formation sera articulée avec des périodes d'immersion en collectivité. Ces formations pourront permettre aux stagiaires, à terme, d'accéder à un dispositif de certification en vue d'obtenir un titre déposé au RNCP. Une adaptation du dispositif sera réalisée s'il devait viser le métier d'assistant de gestion administrative.
- Contribuer à la valorisation du dispositif, à sa promotion en participant aux temps collectifs d'information, et en accompagnant au besoin les jurys de sélection des stagiaires.
- Contribuer à l'évaluation du dispositif de formation.

Cet engagement vaut pour les 5 départements, en prenant appui notamment sur les antennes départementales du CNFPT.

## La Région des Pays de la Loire

Plusieurs Directions de la Région des Pays de la Loire s'engagent dans ce partenariat :

**La Direction des Politiques Territoriales et les Directions des Maisons de la Région** s'engagent à travers l'animation des pactes stratégiques régionaux à relayer une information sur le projet de formation de secrétaire général de mairie. Ces temps d'échange entre les Directeurs des Maisons de la Région, les Communes et les Communautés de communes devront être l'occasion d'aborder des sujets d'attractivité des emplois territoriaux. Les informations recueillies seront remontées aux partenaires de cette convention.

La Direction des Politiques Territoriales s'engage à sensibiliser élus et techniciens du territoire des Pays de la Loire à travers l'organisation d'un webinaire sur la mise en place de la formation de secrétaire général de mairie en co-pilotage avec les partenaires de la convention.

**La Direction des ressources humaines** s'engage à promouvoir auprès de ses agents le métier de secrétaire général de mairie et le dispositif de formation proposé par le CNFPT.

Les agents retenus dans le dispositif de formation, après une immersion (de 2 ou 3 jours qui validera leur entrée ou pas dans le parcours) et une sélection des prérequis, seront rémunérés par la Région.

Les modalités pratiques de mise en œuvre feront l'objet d'un document annexe en lien avec le déploiement du dispositif à l'échelle du territoire régional.

### **La Direction Emploi, Formation Professionnelle et Apprentissage**

La sécurisation financière des parcours de formation constitue un facteur important de l'implication et de la réussite des demandeurs d'emploi en stage de formation professionnelle continue. C'est pourquoi, en complément de l'organisation et du financement d'actions de formation pour les demandeurs d'emploi, la Région attribue, au titre du Code du travail, une rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle relevant de ses programmes collectifs ou individuels, lorsque ces stagiaires ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage.

Dans le cadre du présent partenariat, les formations de secrétaire général de mairie dispensées par le CNFPT sur la période 2024-2027 feront l'objet d'un agrément permettant aux personnes en recherche d'emploi, ne relevant pas du régime d'assurance chômage et selon les conditions prévues par le règlement d'intervention de la Région, de bénéficier de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle pendant leur formation.

Les stagiaires bénéficient en outre, pendant la période de formation, de la prise en charge de leur couverture sociale (maladie, maternité, accident du travail) et d'indemnisation de certains de leurs frais.

L'éligibilité des profils et le versement de la rémunération est assurée pour le compte de la Région et en son nom par la société DOCAPOSTE, en lien avec les services de la Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les équipes en charge de la rémunération mettent en œuvre les moyens techniques d'assistance aux usagers (mails, appels) garantissant une qualité de service.

### **La FRAMEL**

La FRAMEL et les associations départementales des Maires, ayant pour mission de servir au mieux et de manière cohérente les territoires et les élus locaux, pourront informer, promouvoir et éclairer les élus sur le dispositif défini dans la présente convention.

A ce titre, elles communiqueront auprès des élus du territoire, employeurs publics territoriaux sur les enjeux du partenariat établi et l'importance d'accueillir des stagiaires afin de permettre aux stagiaires, potentiels futurs collaborateurs, de s'approprier la culture territoriale, les perspectives d'emploi et l'acquisition des pratiques professionnelles en lien avec leurs formations.

## **Modalités financières**

Le financement de ce dispositif de formation au métier de secrétaire général de mairie se répartit comme suit :

Le **CNFPT** prendra en charge le financement du coût pédagogique de la formation. Un avenant à la présente convention sera établi en cas d'évolution sur cette prise en charge, pour les futures opérations.

**La coordination régionale des Centres de gestion** prendra en charge les coûts de réalisation des actions de promotion de la formation.

Le **CNFPT** et la coordination **régionale des Centres de Gestion** mettront à disposition les ressources humaines pour la coordination et le suivi administratif de la formation ainsi que les moyens logistiques.

**France Travail** assurera le versement de l'allocation de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires.

La **Région des Pays de la Loire** s'engage, pour les demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas de l'allocation de retour à l'emploi, à :

- assurer la rémunération publique de stage sur toute la durée,
- participer aux frais de déplacement,
- prendre en charge leur couverture sociale (maladie, maternité, accident du travail).

La Région assurera le relai de la rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en fin de droit du bénéfice de l'allocation de retour à l'emploi.

## **Article 4 - Pilotage et mise en œuvre**

Un comité de pilotage et de suivi de niveau régional sera organisé, associant le Centre de gestion de Loire Atlantique en tant que coordonnateur et dûment mandaté par les 4 autres Centres de gestion (résolution de la conférence des présidences du 1<sup>er</sup> décembre 2023), le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la Région des Pays de la Loire et la FRAMEL.

Le comité de pilotage a pour rôle de vérifier la cohérence de la mise en œuvre avec les objectifs initiaux et d'en envisager l'adaptation régulière.

Il se réunira régulièrement et au moins une fois par an.

A cette occasion, de nouvelles thématiques de travail pourront être identifiées.

### **Mise en œuvre :**

Pour chaque cycle de formation, les antennes du CNFPT seront mobilisées sur le niveau départemental au côté du Centre de Gestion du département concerné.

## **Article 5 - Durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties pour une durée de 3 ans.



## Article 6 - Communication et propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à faire mention de la participation de ses trois autres partenaires dans toute action (événement, relations presse...) ou support de communication mix media relatif au dispositif de formation des secrétaire général de mairie défini par la présente convention ; mais également dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, des actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi et dans toutes ses relations avec les tiers, dès lors que ces dernières entrent dans le périmètre de la présente convention partenariale.

Au terme de la convention, chacune des Parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre Partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque d'une des trois autres Parties par un biais autre que celui autorisé par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la Partie concernée sous peine, pour la partie promotrice, de voir sa responsabilité engagée. »).

### Concernant la propriété intellectuelle

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, de quelque nature que ce soit, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, protégées ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention et/ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

## Article 7 - Stipulations diverses

### 7.1 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

### 7.2 Modification de la Convention

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

### 7.3 Résiliation

La Convention peut être dénoncée avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

### 7.4 Données personnelles

Les Parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration. Chaque Partie s'engage à faire respecter les dispositions en vigueur relatives à la protection des données personnelles, notamment en termes de confidentialité, sécurité des données et d'obligations déclaratives. Plus particulièrement les Parties conviennent que les données personnelles ne doivent en aucun cas être divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées et sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la sécurité et la confidentialité et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, utilisées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Si pour l'exécution de la présente convention, les Parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties équivalentes pour assurer le respect des règles sus-énoncées. Elles s'engagent à s'informer mutuellement d'un tel recours et à faire souscrire à ces éventuels prestataires de services les engagements subséquents.

## 7.5 Responsabilités

Les activités de chaque Partie sont placées sous sa responsabilité exclusive. Chaque Partie organise et réalise les actions décrites dans la présente convention dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et en assume l'entière responsabilité. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée couverte par la présente convention, à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices d'assurance couvrant l'ensemble de leurs responsabilités et des risques inhérents aux activités résultant de leurs engagements contractuels.

## Article 8 – Litiges

- 8.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## Article 9 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention
- Ses annexes :
  - Annexe 1 : Données contextuelles
  - Annexe 2 : Présentation du dispositif

Fait à Nantes, le  
En quatre exemplaires originaux

Pour la coopération des 5 Centres de gestion,  
Le Président du Centre de gestion  
de Loire Atlantique

Philip SQUELARD

Pour le Centre National  
de la Fonction Publique Territoriale  
Le délégué régional du CNFPT des Pays de la Loire

Jean-Pierre POSSOZ

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS

Pour la FRAMEL  
Le Président

Philippe CHALOPIN